

Commune de Bréauté



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à dix neuf heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2025
- **Administration**
 - Renouvellement de l'accord de pacte communautaire
 - Signature d'une convention de servitude de passage dans l'Impasse Antoine Arnaud
- **Finances**
 - Attributions des subventions aux associations locales
 - Demande d'aide à l'investissement de la CAF pour le projet de MAMIP n°2
 - Demande de Fonds Vert 2025 « *Renaturation des villes et des villages* », pour l'aménagement des jardins du Presbytère
 - Demande de Fonds d'action locale départementale pour la création de venelles piétonnes
- **Affaires scolaires**
 - Renouvellement de la convention de délégation du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026
 - Aide financière à la réalisation du projet sportif annuel de l'Ecole Henri Blanc
- **Ressources humaines**
 - Recrutement d'un jeune apprenti aux services techniques pour la période 2025-2026
 - Attribution d'un véhicule de fonction à M. CALAIS-DUBOCAGE Benjamin par nécessité de service
- **Travaux**
 - Choix du devis pour des travaux de soudure sur le skate-park
 - Choix du devis pour des travaux d'électricité sur le logement de l'ancien Presbytère
 - Choix du devis pour l'étude de l'aménagement des entrées de bourg
- **Informations diverses :**
 - Retours sur les commissions communales et intercommunales
 - Urbanisme : suivi des dossiers en cours et finalisés, PLUI
 - Travaux : suivi des chantiers en cours et à venir
 - Animations : bilan de la Fête de la Musique
 - Communication : réalisation d'un journal municipal de rentrée
- **Questions diverses**

Date de convocation : 2 juillet 2025

Membres du conseil municipal :

- **En exercice** : 12
- **Présents** : 8
- **Absents** : 4
- **Votants** : 10

Étaient présents :

ADJOINTS :

Mme DHERVILLEZ Pascale
Mme BROUTE Karine
M. DUPRE Samuel

CONSEILLERS :

M. PASCAL Régis
Mme LEMONNIER Valérie
M. MANGIN Jérôme
M. DELAUNE Valentin

Absents excusés : Mme COQUELLE Peggy, M. VANDERMEERSCH Aldric

Absents non excusés : Mme HATTON Amélie, M. LAINNE Jean-Baptiste

Procurations :

- Mme COQUELLE Peggy à M. DELAUNE Valentin
- M. VANDERMEERSCH Aldric à M. DUPRE Samuel

Secrétaire de séance : M. PASCAL Régis

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal à 19h30.

M. Régis PASCAL a été élu secrétaire de séance.

Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- **DEL14_08-07-2025 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

L'assemblée donne, à l'unanimité, son accord pour ajouter la délibération à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 juillet 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2025 est approuvé à 9 voix POUR (M. DUPRE ne prenant pas part au vote).

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE PACTE COMMUNAUTAIRE (DELIB N°01/08-07-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme DHERVILLEZ.

Mme DHERVILLEZ informe l'assemblée de la demande de la Communauté de communes Campagne de Caux au Conseil municipal de se positionner sur le renouvellement de l'accord local de gouvernance communautaire.

Elle rappelle à l'assemblée que la composition du Conseil communautaire doit être revue à chaque renouvellement général des conseils municipaux et que les communes membres de la Communauté de communes de Campagne de Caux souhaitent reconduire l'accord local actuel relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, soit 42 membres.

M. DELAUNE s'interroge sur la limitation de la représentation de la commune de GODERVILLE.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le renouvellement de l'accord local actuellement en vigueur relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Campagne de Caux,
- **DEMANDE** au Préfet de la Seine-Maritime de bien vouloir approuver la reconduction dudit accord local.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DANS L'IMPASSE ANTOINE ARNAUD

Le Maire donne la parole à Mme DHERVILLEZ.

Mme DHERVILLEZ rappelle le projet d'aménagement de l'impasse Antoine Arnaud. Le Conseil municipal avait autorisé en date du 6 février 2024, la cession par les propriétaires riverains à titre gratuit à la commune de BREAUTÉ des parcelles B1256, B1250, B1248, B1246, B1244, B1242, B1254, B1252 et B778.

Une dernière partie de la parcelle cadastrée B167 appartenant à Madame AUBER, située en fonds d'impasse, est concernée par le projet. Madame DHERVILLEZ informe l'assemblée de la signature avec elle d'une convention sous seing privé permettant de lancer les travaux d'aménagement.

L'assemblée prend acte, sans vote.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES (DELIB N°02/08-07-2025)

Le Maire donne la parole à Mme LEMONNIER.

Mme LEMONNIER, conseillère déléguée en charge de la vie associative, présente les différentes demandes de subventions pour l'année 2025. Elle fait part des propositions de la commission.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les montants des subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :
 - **Anciens combattants** : 1100€, à l'unanimité ;
 - **APE Ecole Henri Blanc** : 1200€, à l'unanimité ;
 - **Association Loisirs de Bréauté** : 1200€, à 9 voix POUR (M. DELAUNE ne prenant pas part au vote) ;
 - **Club Sportif Bréautais** : 1400€, à l'unanimité ;

- **Football Club Bréauté-Bretteville** : 2500€, à 9 voix POUR (*M. PASCAL ne prenant pas part au vote*) ;
- **La Quintefeuille** : 2000€, à l'unanimité ;
- **Les aînés de Bréauté** : 2100€, à 9 voix POUR (*M. MALO ne prenant pas part au vote*)
- **Les Archers** : 1500€, à l'unanimité ;
- **Viva L'Solbar** : 800€, à 9 voix POUR (*M. PASCAL ne prenant pas part au vote*) ;

Mme LEMONNIER informe l'assemblée que l'APE de l'Ecole Notre-Dame n'a pas fait part de sa volonté de demander une subvention pour cette année. Elle rappelle le montant total de 13 800 € avec un reste à charge inscrit au budget qui pourra par la suite être attribué dans le cas où une nouvelle demande serait présentée.

Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 65, article 65748, de la section fonctionnement du budget 2025.

DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DE LA CAF POUR LE PROJET DE MAMIP 2 (DELIB N°03/08-07-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme DHERVILLEZ.

Elle rappelle le projet de seconde MAMIP, rue Pierre de Coubertin, dont l'étude de faisabilité a été validée par le conseil en date du 12/03/2024, pour un établissement d'accueil de 16 enfants avec 4 assistantes maternelles pour une surface d'environ 120 à 160m².

Le conseil municipal a déjà autorisé le maire à réaliser les démarches pour solliciter des devis auprès d'architectes pour étudier la faisabilité, en date du 12 mars 2024, et à élaborer les documents nécessaires à la réalisation d'une procédure de marché pour la maîtrise d'oeuvre, en date du 8 octobre 2024.

La CAF de Seine-Maritime a lancé un appel à projet pour subventionner les projets de création d'établissement d'accueil du jeune enfant avec une prise en charge par place avec un barème établi, dans la limite de 80% du projet, à déposer avant le 15/09/2025 pour l'investissement.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter à la CAF le projet de la création d'une MAMIP au titre de l'aide à l'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à solliciter la demande de subvention de la CAF ;
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document y afférent.

DEMANDE DE FONDS VERT 2025 POUR L'AMENAGEMENT DES JARDINS DU PRESBYTERE (DELIB N°04/08-07-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme DHERVILLEZ.

Elle rappelle la projection de création d'un jardin public et d'un espace vert sur le terrain communal de l'ancien presbytère d'ici à 2026.

Le cabinet d'étude CIEL et TERRE a été missionné pour fournir une étude finale du coût réel des travaux au regard des conditions du projet fixée à 90000 €.

M. MANGIN interroge sur la composition de la proposition de CIEL ET TERRE sur les venelles. Mme DHERVILLEZ répond qu'elle comprend les revêtements de sols, le mobilier urbain, les équipements et les plantations.

Le conseil avait autorisé le maire à réaliser les travaux d'aménagement d'un jardin paysager pour un montant de 201 400 € HT et à solliciter les subventions DETR/DSIL en date du 18/02/2023, mais également de présenter en priorité le projet au titre du Fonds Vert 2024.

Ce projet structurant s'inscrit dans le cadre des priorités du Fonds vert, axe "Renaturation des villes et villages" pour 2025 et peut être sollicité par la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter le projet de l'aménagement des jardins du Presbytère au Fonds Vert 2025 au titre de la renaturation des villes et des villages
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à solliciter la demande de subvention Fonds Vert 2025
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document y afférent.

DEMANDE DE FONDS D'ACTION LOCALE DEPARTEMENTALE POUR LA CREATION DE VENELLES PIETONNES, RUE PIERRE DE COUBERTIN (DELIB N°05/08-07-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme DHERVILLEZ.

Elle rappelle à l'assemblée que la municipalité envisage la création de plusieurs venelles piétonnes communales pour renforcer la sécurité des cheminements piétons en agglomération, à savoir :

- Venelle rue Guy de Maupassant vers Rue René Coty ;
- Venelle Impasse Antoine Arnaud vers Rue Antoine Arnaud ;
- Venelle « HAUCHECORNE » rue Pierre de Coubertin
- Venelle « MAISON DE JEAN » rue Pierre de Coubertin
- Venelle « lotissement des bosquets » vers rue Pierre de Coubertin

Le cabinet EUCLYD a été missionné pour réaliser les études et a rendu ses conclusions sur la topographie de la venelle « HAUCHECORNE » le 16 février 2023 pour un montant de 1512€ TTC et de la venelle « MAISON DE JEAN » le 3 juillet 2025 pour un montant de 1284€ TTC. Les éléments ont été transmis au notaire de la commune, Maître Charles DUPIF, pour l'établissement des conventions avec les propriétaires riverains qui seront prochainement soumises à l'assemblée.

Ces projets structurants s'inscrivent dans le cadre du fonds d'action local départementale de la Seine-Maritime pour la création des venelles et peut-être sollicité par la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter le projet de création de venelles piétonnes au Fonds d'action locale départementale 2025
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à solliciter la demande de subvention Fonds Vert 2025
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document y afférent.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (DELIB N°06/08-07-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme BROUTE.

Mme BROUTE, adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée qu'il s'agit de renouveler le contrat de fourniture de repas à la cantine scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.

La commune s'est engagée en août 2024 avec la société CONVIVIO pour un contrat d'un an au terme du 31 août 2025, renouvelable tacitement 2 fois, soit jusqu'au 31 août 2027.

La société CONVIVIO a fait part le 5 juin 2025 lors d'une révision contractuelle des prix, prévue au contrat, avec une augmentation pour la prochaine rentrée scolaire de l'ordre de 1,03%, soit 200€ d'augmentation pour l'année au titre des repas sur la base de 72 repas par jour selon la répartition suivante :

- 1,91 € HT le repas pour les maternelles
- 1,97 € HT le repas pour les classes élémentaires
- 2,12 € HT le repas pour adulte
- 378,86 € HT/mois de frais de gestion

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'augmentation des tarifs pour le service public délégué de la restauration scolaire
- **CONFIRME** la contractualisation avec l'entreprise CONVIVIO pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/08/2026
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document y afférent.

AIDE FINANCIERE A LA REALISATION DU PROJET SPORTIF ANNUEL DE L'ECOLE HENRI BLANC (DELIB N°07/08-07-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme BROUTE.

Elle rappelle que le conseil de l'Ecole Henri Blanc s'est tenu le 12 juin 2025, auquel ont participé M. MALO et Mme BROUTE. La directrice a fait part à l'assemblée du projet annuel 2025-2026 autour du sport, axé cette année sur la thématique de la découverte des sports innovants pour les élèves de chaque classe. M. Adrien BROHAN, salarié du club de basket de Goderville, se rendra à l'école régulièrement pour pratiquer des sports innovants avec les quatre classes.

L'école sollicite l'assemblée pour une aide financière pour la réalisation de ce projet sportif annuel à hauteur de 1750 €. La commune participe chaque année à ce projet scolaire annuel.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'école Henri Blanc l'aide financière sollicitée à hauteur de 1750 € ;
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document y afférent.

Les crédits afférents sont inscrits au chapitre 65, article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2025.

RECRUTEMENT D'UN JEUNE APPRENTI AUX SERVICES TECHNIQUES POUR LA PERIODE 2025-2026 (DELIB N°08/08-07-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme BROUTE.

Elle informe l'assemblée que M. FERNAND, actuellement en apprentissage au service technique depuis septembre 2024 termine son contrat d'apprentissage en août 2025. Afin de répondre aux besoins des services techniques, notamment sur les compétences relatives à l'entretien et l'aménagement des espaces verts, la commune souhaite accueillir un nouvel apprenti au sein du service technique sur les fonctions similaires de M. FERNAND à compter de la rentrée scolaire 2025.

Elle propose de maintenir l'effectif en l'état et de recruter une nouvelle fois un apprenti pour une durée de deux ans, de septembre 2025 à août 2027. Cet apprenti sera encadré par Benjamin, le responsable titulaire du service, formé à cet effet et désigné par arrêté du maire à l'issue du conseil comme maître d'apprentissage. L'apprenti bénéficiera d'un contrat d'apprentissage selon les dispositions du Code du travail.

Elle informe l'assemblée également qu'une candidature de M. OUIN a été reçue dans le cadre de sa candidature acceptée au CFA de Fauville-en-Caux dans la formation CAP ouvrier paysagiste pour une prise de fonction le 28/08/2025. Sur le financement, le CNFPT a délivré un nouvel accord de financement et validé le maintien de la prise en charge des frais pédagogiques à engager dans le cadre de ce contrat d'apprentissage à hauteur de 4500 € par an, soit 9000 €.

M. DUPRE demande l'âge de l'apprenti et le lieu de résidence. Mme BROUTE répond qu'il a 16 ans et qu'il réside à Auzebosc.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour la période scolaire 2025-2026,
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document y afférent.

Les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012, articles 6413 de la section de fonctionnement du budget 2025.

ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION A M. CALAIS-DUBOCAGE BENJAMIN PAR NECESSITE DE SERVICE (DELIB N°09/08-07-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme BROUTE.

Elle informe l'assemblée que les missions du responsable technique communal, fonction occupée par M. CALAIS-DUBOCAGE Benjamin, exigent de fréquents déplacements sur le territoire communal et à l'extérieur. La mise à disposition d'un véhicule de service permettrait une réactivité accrue, une continuité du service public et une meilleure gestion des interventions techniques. Cette affectation se justifie alors par la nécessité de service.

Elle informe également que le véhicule sera utilisé exclusivement dans le cadre des missions professionnelles, incluant les trajets domicile-travail, les déplacements sur le territoire communal et dans le cadre des astreintes. Un protocole d'utilisation précisant les modalités d'utilisation du véhicule, les conditions d'entretien, de stationnement et les obligations de l'agent sera établi et signé entre les parties.

Mme DHERVILLEZ interroge sur la définition du véhicule de service ou de fonction. M. MANGIN interroge sur le paiement d'avantages en nature auprès des services de cotisations.

Mme BROUTE précise que M. CALAIS-DUBOCAGE utilise le véhicule pour des trajets domicile-travail et dépose son enfant à l'école publique communale dans le même temps. Elle confirme que le périmètre sera bien défini dans le protocole d'utilisation pour éviter de mettre à la charge de la commune l'avantage en nature.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un véhicule de fonction au responsable technique communal, à compter du 9 juillet 2025, pour nécessité de service

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR (DELIB N°13/08-07-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme BROUTE.

Elle informe l'assemblée que Madame Christine PIZIAUX a reçu un avis favorable de la Commission au titre de la promotion interne et est inscrite sur la liste d'aptitude des rédacteurs.

Elle précise qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade de Rédacteur en raison d'une modification des missions administratives attachée à la fonction de secrétaire de mairie.

Elle précise également que Mme PIZIAUX fera l'objet d'un détachement sur stage suite à la nomination sur le grade de rédacteur au titre de la promotion interne pour une durée de 6 mois et qu'elle pourra être titularisée à l'issue ou retrouver son grade initial d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe le cas échéant. Dans le 1^{er} cas, il sera nécessaire à ce moment-là de supprimer l'emploi attaché à son ancien grade.

Elle rappelle que conformément au CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. DUPRE interroge sur la nécessité de créer et supprimer des postes ou de modifier le tableau des effectifs. Mme BROUTE répond que le cadre réglementaire impose aux collectivités de tenir à jour un tableau des effectifs et de créer le poste de Rédacteur pour Mme PIZIAUX mais de conserver le poste d'Adjoint administratif à supprimer à l'issue de sa période de stage car elle reste titulaire de son grade.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi correspondant au grade de Rédacteur, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

CHOIX DU DEVIS POUR DES TRAVAUX DE SOUDURE SUR LE SKATE-PARK (DELIB N°10/08-07-2025)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition en 2023 de modules de skate-park d'occasion pour un montant de 2835 € TTC et fait aménager l'espace par l'entreprise TP CAUX pour un montant de 16 500 €.

Il précise que l'équipement situé à côté du city stade, sur une surface d'environ 300m², doit faire l'objet de travaux de soudure pour fixer et sécuriser l'installation.

Il informe l'assemblée que trois entreprises ont été sollicitées, la société CAUX MAINTENANCE, la société Multisite et la société SAS QUESADA, seule à avoir transmis un devis pour un montant de 1608,74 € HT.

M. DELAUNE interroge sur la date d'intervention. Le Maire répond que l'intervention se déroulera immédiatement après la signature du devis.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SAS QUESADA pour les travaux de soudure sur le skate-park pour un montant de 1608,74 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document y afférent.

CHOIX DU DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ELECTRICITE SUR LE LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE (DELIB N°11/08-07-2025)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue les locaux d'habitation à l'étage de l'ancien Presbytère et qu'une convention a été signée pour associer à l'un des baux de location le garage situé à l'arrière du bâtiment.

Il informe l'assemblée que la locataire concernée lui a fait part d'un souhait de raccorder au réseau électrique cette partie annexe à l'habitation. Dans ce cadre, la commune a sollicité des entreprises pour intervenir et effectuer des travaux de raccordement électrique.

Il précise que 2 entreprises ont été sollicitées et ont transmis des devis, à savoir :

- INNO-VOLT
 - Avec l'exécution d'une tranchée en régie : 799,59 € HT
 - Avec dispositif aérien : 779,28 € HT
- MD SERVICES : 2197,96 € HT

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise INNO-VOLT, avec l'exécution d'une tranchée en régie, pour les travaux d'électricité sur le logement de l'ancien presbytère pour un montant de 799,59 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document afférent à ce dossier.

CHOIX DU DEVIS POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DES ENTREES DE BOURG (DELIB N°12/08-07-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme DHERVILLEZ.

Mme DHERVILLEZ informe l'assemblée que la commune a tenu une réunion en mairie en date du 5 juin 2024, en présence des représentants du Département de la Seine-Maritime pour étudier l'opportunité d'aménager les entrées de bourg de BREAUTE. Trois sites ont été identifiés et sélectionnés pour faire l'objet d'aménagements :

- Croisement de la route du Hertelay (D52) et de la route de La Flacquaire
- Croisement de la route de la Libération (D52) et de la route du Fresno
- Croisement de la rue Jean Foubert (D452) et l'impasse du Moulin

Elle précise que les services communaux ont à nouveau rencontré les services départementaux pour fixer le cahier des charges, le calendrier et les financements accessibles. En effet, le Conseil départemental de la Seine-Maritime a proposé à la commune de présenter son projet afin de bénéficier d'une aide au financement des travaux d'accompagnement et de mise en sécurité du réseau routier départemental en agglomération.

Elle ajoute que dans ce cadre, la commune a sollicité des entreprises pour effectuer l'étude du projet et réaliser les relevés topographiques. 3 entreprises ont été sollicitées et ont transmis des devis, à savoir :

- EUCLYD EUROTOP :
 - Avec mission MOE : 9 542,40 € HT
 - Sans mission MOE : 1 530 € HT
- SARL LECHENE & ASSOCIES (Géomètre) : 3 150 € HT
- ENTRE CIEL ET TERRE (MOE) : 4 880 HT €

Mme BROUTE et M. DUPRE demande si les études et les relevés topographiques rentrent dans le montant subventionnable par le Département. Mme DHERVILLEZ répond que ces avances seront bien prises en compte dans le calcul de la subvention.

M. MANGIN demande si les participants à la réunion ont déjà identifié les types de travaux à engager. M. le Maire répond qu'une visite sur site a été organisée et que les types de travaux à engager ont bien été identifiés.

M. DELAUNE interroge sur le délai des travaux. Mme DHERVILLEZ précise que ces travaux se tiendront à la fin de l'année.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SARL LECHENE & ASSOCIES pour les relevés topographiques pour un montant de 3 150 € HT
- **DECIDE** de retenir l'entreprise ENTRE CIEL ET TERRE pour la réalisation de l'étude pour un montant de 4 880 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

○ **Retours sur les commissions communales et intercommunales**

M. le Maire précise que les sujets ont déjà été évoqués tout au long de l'ordre du jour.

Urbanisme : suivi des dossiers en cours et finalisés, PLUI

Mme DHERVILLEZ présente à l'assemblée le suivi des dossiers d'urbanisme :

- DP 076141 25 G0013 – MOUGAMMADOU Coralynne – 20 rue René Coty – pose de volets roulants électriques sur toutes menuiseries extérieures, remplacement d'une baie existante par une fenêtre, remplacement d'une fenêtre par une baie vitrée coulissante – non opposition du 4 juillet 2025
- DP 076141 25 G0014 – MAREAU Jason – 631 route du Maugendre – pose d'une fenêtre de toit – non opposition du 4 juillet 2025
- DP 076141 25 G0011 – SCI MATHIS et VICTOR – 321 route des sapins – démolition de la véranda actuelle et création d'une véranda non chauffée, non refroidie – Accord du 19 juin 2025
- PC 076141 25 G0002 – Les Volailles du Prieuré – 8 rue de la libération – agrandissement de l'abattoir pour volailles avec atelier de découpe – Accord du 4 juillet 2025
- PD 076141 25 G0002 – COLLE Odile – 11 rue Pierre de Coubertin – démolition d'un bâtiment - accord du 19 juin 2025

○ **Travaux : suivi des chantiers en cours et à venir**

M. le Maire précise que les sujets ont déjà été évoqués tout au long de l'ordre du jour.

○ **Animations : bilan de la Fête de la Musique**

M. PASCAL, conseiller délégué aux fêtes et cérémonies, souligne que la fête de la musique a été une excellente réussite et partage les commentaires positifs en retour sur les réseaux sociaux. Il remercie les membres de la commission, les employés municipaux, les élus et les bénévoles qui ont aidé à l'organisation et à la sécurité de cette festivité. Il rappelle le prochain marché de Noël les 13 et 14 décembre et la pièce de théâtre organisé par le groupe de musique « Nocturne » le 7 décembre 2025 à la salle polyvalente.

○ **Communication : réalisation d'un journal municipal de rentrée**

M. DUPRE rappelle la date limite de l'envoi des articles au plus tard le 17 août pour imprimer le journal municipal la semaine suivante. Il annonce que le journal intégrera le forum des associations, l'inauguration du parc de jeux ou encore le remerciement des entreprises donatrices pour le feu d'artifice.

○ **Questions diverses :**

M. DELAUNE demande un bilan de la réunion de l'association des élus avec Mme LUTROT. Le Maire répond que l'événement est une réussite avec une représentation de la moitié des communes et qu'une rencontre avec les représentants de la Communauté urbaine du Havre aura lieu début septembre et qu'une recherche de conférence avec une intercommunalité de taille équivalente est en cours.

M. le Maire rappelle plusieurs points.

- Sur le projet de vidéoprotection, il rappelle les subventions accordées sur la base d'un devis de la société AMBRE et qu'il est en attente d'un retour avant d'engager rapidement les travaux ;
- Il rappelle les faits de cambriolages dans la commune récemment ;
- Il informe que Cyprien PAINBLANC, jeune de BREAUDE, viendra prochainement faire du bénévolat dans la commune dans le cadre du dispositif TOP LA pour une durée de 40h ;
- Il informe du renouvellement de la réunion de rentrée des agents envisagée le mercredi 3 septembre prochain matin en présentant le programme ;
- Sur le dossier de la liquidation de La Croisée des chemins, la vente aux enchères se tiendra le 17 juillet les clefs seront récupérées à l'issue avant le 25 juillet ;
- Il présente la future itinérance France services qui consiste à tenir des permanences dans différentes communes et la commune de BREAUDE se porte candidate pour la tournée.
- Il informe l'assemblée d'une proposition d'inauguration de l'espace de jeux le 6 septembre, dans le strict respect du cadre de la réserve électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Elu	Signature
Jean-Claude MALO	
Pascale DHERVILLEZ	
Aldric VANDERMEERSCH	
Karine BROUTE	
Samuel DUPRE	
Régis PASCAL	
Valérie LEMONNIER	
Jérôme MANGIN	
Jean-Baptiste LAINNE	
Peggy COQUELLE	
Amélie HATTON	
Valentin DELAUNE	